

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

**Etaient présents :** Pierre-Jean ZANNETTACCI, maire, Jean-Claude GAUTHIER, Nadine MALHOMME, René GRUMEL, Sheila MC CARRON, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, Jean-Claude PERRAUD, Dominique DUVINAGE, José DOUILLET (adjoints), Astrid LUDIN, Jean-Claude GROSS, Eric BORAQ, Isabelle FORTECOËF, Georges CARRET, Marc BELLAIGUES, Francis PEILLON, Marlène SEYTIER, Daniel BONIFASSI, Christine NIETO, Jean Louis MAHUET, Simone VENET, Bernard LUX, Jean CHEVALIER, Nicole THERON, Bernard DAMON.

**Etaient absents et excusés :**

Madame Aline CLAIRET qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI  
Madame Rabéa PHILYS qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER  
Madame Soraya BENBALA  
Monsieur Thierry DEGRANGE

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	29
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	25
<b>Nombre de conseillers votants :</b>	27

## ORDRE DU JOUR

### I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine NIETO est désignée en tant que secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit de l'acceptation d'un don, qui permettra de financer les travaux de l'orgue à l'église. Ce point est à rajouter dans la rubrique FINANCES.*

### II. APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2011

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 19 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.**

### III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES :

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués et qui sont les suivantes :

**1- Décision de reprise de crédits sur dépenses imprévues**

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Dans ce cadre il a été procédé aux virements de crédits suivants du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

- Pour 14 756,19 euros au compte 2158 de l'opération 324 « Salle Claude Terrasse » : remplacement transformateur pyralène
- Pour 5 065,06 euros au compte 2135 de l'opération 134 « Stade » : remplacement de blocs porte sur le local technique suite à effraction.
- Pour 2850 euros au compte 2188 de l'opération 325 « travaux groupe scolaire Lassagne » : remplacement de châssis de toiture suite infiltrations d'eau.

**2- Attribution du Marché de fourniture, pose et dépose des illuminations**

Le marché « Fourniture, pose et dépose d'illuminations » a été attribué à la Société FORCLUM, située 3 rue Hrant Dink, 69285 Lyon cedex 2.

Marché notifié le 24/10/2011 pour un montant Hors Taxe de 24 310,42 €

**3- Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire au Carrefour de la RN7 et de l'avenue de la Paix : Avenant de transfert, la Société SAFEGE succède à la Société BREA**

Suite au rachat du bureau d'études BREA par la société SAFEGE, il a été nécessaire de conclure un avenant de transfert signé le 03 Octobre 2011 pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un giratoire au carrefour RN7/rue de la Paix. Avenant sans incidence financière sur le montant du marché. (13 130,23 euros TTC)

**4- Marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation pour les travaux d'aménagements – liaison place Sapéon RN7 et Impasse du Moulin à L'Arbresle : Avenant de transfert, la Société SAFEGE succède à la Société BREA**

Suite au rachat du bureau d'études BREA par la société SAFEGE, il a été nécessaire de conclure un avenant de transfert signé le 03 Octobre 2011 pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la liaison place Sapéon/RN7. Avenant sans incidence financière sur le montant du marché. (15 962,19 euros TTC)

**5- Requalification du Vieil Arbresle : Déclaration de sous-traitance : Société PROST PAYSAGE - 69570 DARDILLY à la Société ASMT - 69870 GRANDRIS**

Pour la mise en œuvre de certaines prestations du lot 2 « Espaces verts » (barrières et main-courante), la Société Prost, attributaire du marché, a du recourir à un sous – traitant, la Société ASMT. Un acte spécial portant acceptation de ce sous-traitant, pour un montant de 8730,80 euros TTC, a été signé par M. le Maire le 31 Juillet 2011.

**6- Convention entre la commune, le CCAS, et l'association LEA, pour la mise à disposition gratuite du local SDF au bénéfice de l'association LEA.**

Monsieur le Maire a signé le 28 Septembre 2011, en association avec le CCAS, une convention de mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée du local SDF au profit de l'Association LEA qui se chargera d'assurer des permanences d'accueil pour assurer un soutien matériel et psychologique aux personnes sans domicile fixe.

**7- Convention avec la Région Rhône Alpes pour la mise à disposition des locaux du Lycée Professionnel Barthélémy Thimonnier**

Monsieur le Maire a signé le 28 Septembre 2011 une convention avec la Région Rhône-Alpes et le Lycée de Métiers « Barthélémy THIMONNIER » fixant les modalités de mise à disposition des locaux du lycée et de son internat ainsi que de certains matériels (groupe électrogène et motopompe) au bénéfice de la commune en cas de situation d'urgence.

**8- Renouvellement bail à usage commercial**

Monsieur le Maire a signé le 01 Juillet 2011, le renouvellement du bail commercial avec la SARL Axane pour des locaux commerciaux 14, rue Pierre Brossolette. La durée du bail est de 9 ans pour un loyer mensuel de 184,75 euros/mois au 01 Juillet 2011.

**9- Signature d'un contrat de prestation de service pour le déneigement**

La commune de L'Arbresle, suivant les conditions météorologiques, en cas de chutes de neige abondantes, n'a pas les moyens nécessaires et suffisants pour assurer seule un déneigement/salage complet de son réseau routier.

Monsieur le Maire a donc signé le 20 octobre 2011 un contrat avec l'entreprise Crouzet pour le déneigement. Ce contrat est conclu pour un an. Les prestations de salage/déneigement par l'entreprise Crouzet seront facturées à hauteur de : 120 €HT/h pour les heures effectuées de 22h à 6h ainsi que les dimanches et jours fériés et 93 € HT/h pour les heures normales, étant précisé que ces prestations sont plafonnées à 33 heures annuelles maximum.

**10- Signature d'un contrat de prestation de service pour le stockage de sel de déneigement**

La commune de L'Arbresle ne dispose pas de local de stockage de sel nécessaire au traitement de son réseau routier et ne peut plus bénéficier du hangar à sel du Conseil Général. Monsieur le Maire a donc signé le 20 octobre 2011 un contrat avec l'entreprise Crouzet pour le stockage de son sel de déneigement.

Ce contrat est conclu pour un an. La prestation de stockage annuel du sel est fixée forfaitairement à 800 euros HT. Les prestations de chargement du sel dans les engins communaux par l'entreprise Crouzet seront facturées à hauteur de : 96 €HT/h pour les heures effectuées de 22h à 6h ainsi que les dimanches et jours fériés et 64 €HT/h pour les heures normales, sans pouvoir dépasser 33 heures par an.

**Monsieur MAHUET** : *C'est un contrat qui sera repris annuellement ?*

**Madame ROJON , Directrice générale des services** : *On a fait que pour un an, si on veut le passer pour plusieurs années il faut passer en procédure de marché. Comme on n'avait pas le temps , on a pris cette position là pour la saison hivernale, et ensuite on passera un marché en principe sur trois ans.*

**Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.**

**IV. AFFAIRES GENERALES : pas de point à l'ordre du jour**

**V. PERSONNEL : pas de point à l'ordre du jour**

**VI. FINANCES :**

**1- Décision Modificative N°2 : budget communal**

Par délibération N°DEL034-04-11 en date du 04 Avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la CCPA pour le versement d'une subvention aux particuliers ayant fait l'acquisition d'un composteur. Afin de procéder au versement de cette subvention il convient d'inscrire les crédits suivants au budget par le biais de la décision modificative N°2 suivante :

DESIGNATION	Augmentation sur crédits ouverts	Commentaires
<b>Section Investissement</b>		
<b>Compte 458 : opération d'investissement sous mandat</b>		
Article 4581 : Dépenses	2185 euros	Crédits nécessaires pour le remboursement aux particuliers des composteurs
Articles 4582 : Recettes	2185 euros	Encaissement du remboursement de la CCPA à la commune

**Mademoiselle VENET :** *Combien de personnes ont demandé les composteurs sur la commune ?*

**Monsieur GAUTHIER :** *Environ 15 personnes, il faut refaire un peu de communication.*

**Monsieur le Maire :** *Il s'agit de 25 €uros de remboursement et la procédure est un peu compliquée.*

*Je ne sais pas comment cela marche sur les autres communes, nous n'avons pas d'information.*

**Monsieur DOUILLET :** *Cette action devrait peut être aussi être davantage portée et communiquée par la Communauté de communes.*

**Monsieur MAHUET :** *On pourrait relayer au niveau de la commune. Mais à priori il n'y a pas un engouement exceptionnel. Et effectivement les personnes les plus motivées sont équipées.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la Décision Modificative N°2 du budget communal telle que proposée ci-dessus.**

**2- Décision Modificative N°3 : budget de l'eau**

A la demande la Trésorerie il convient de modifier l'imputation de crédits initialement prévus au 2315 et de les inscrire au 2158. En effet les crédits inscrits au compte 23 correspondent à des travaux pluriannuels, il convient donc d'adopter la Décision Modificative N°3 du budget l'eau suivante :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres		135 000,00 euros
<b>TOTAL D21 : immobilisations corporelles</b>		<b>135 000,00 euros</b>
D 2315: Install.,mat.et outill.tech.	135 000,00 euros	
<b>TOTAL D23 : immobilisations en cours</b>	<b>135 000,00 euros</b>	

**Monsieur DAMON** : *Cela a déjà été voté en budget primitif ces 135 000 €uros ?*

**Monsieur DOUILLET** : *Oui, c'est une régularisation.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la Décision Modificative N°3 du budget l'eau telle que proposée ci-dessus.**

### 3- Mise en place de la taxe d'aménagement

A travers l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-1658 du 29 décembre 2010) le législateur a mis en place une réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Ce dispositif instaure une Taxe d'Aménagement (TA) qui se substituera à plusieurs taxes et participations existantes (Taxe Locale d'Équipement (TLE), Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS), Taxe Départementale pour le fonctionnement des CAUE, Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE)...).

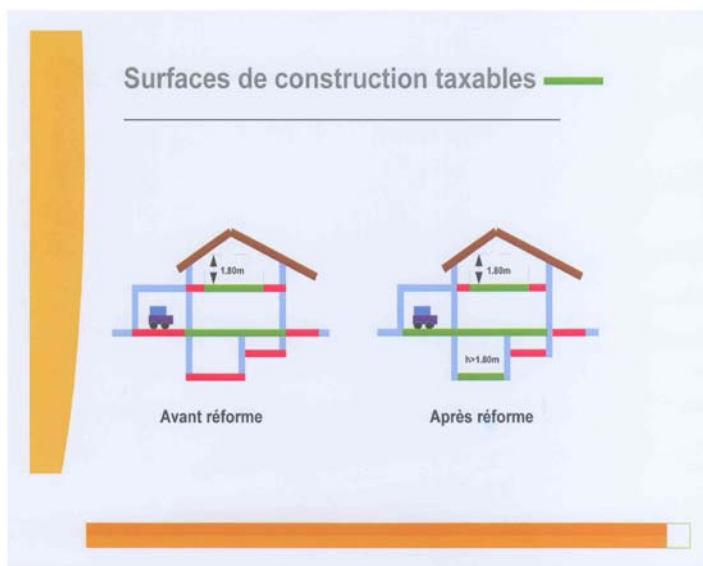
Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Cette TA permettra de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que la satisfaction des besoins en réseaux et équipements publics ou, à l'échelle du Département, la préservation des espaces naturels et le fonctionnement des CAUE.

Le fait générateur de cette taxe, comme auparavant, est lié aux opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'installations ou d'aménagements soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le mode de calcul doit être distingué selon qu'il s'agisse de constructions ou d'installations :

-pour les constructions, l'assiette de la taxe repose sur la surface à construire inscrite dans l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable). Cette réforme de la fiscalité abandonne les notions de SHOB et de SHON.



Le mode de calcul se réalisera de la manière suivante :

**Assiette** (surface à construire) X **Valeur** (valeur au m<sup>2</sup> révisée tous les ans-660 €pour 2012) X **Taux**

Pour les installations et aménagements sont désormais taxés les projets suivants :

- le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs X 3 000 €
- le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs X 10 000 €
- la superficie de la piscine X 200 €
- la superficie des panneaux photovoltaïques au sol X 10 €
- le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m X 3 000 €
- le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) X 2 000 €

Ici, le mode de calcul est identique au précédent.

Par principe, la loi instaure un abattement de 50%, donc avec une valeur portée à 330€ pour les projets suivants :

- Les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI
- Les locaux à usage industriel
- Les locaux à usage artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Selon le mode de calcul de la taxe (voir plus haut) il est nécessaire de définir un taux. Ce dernier résulte d'un choix de l'assemblée délibérante de la collectivité titulaire de la compétence en matière d'urbanisme :

- **Ce taux doit être compris entre 1% et 5%.** Pour information, le taux actuel de la TLE sur la commune de L'Arbresle est de 3%.

- **De plus, Le Conseil Municipal peut choisir de sectoriser ce taux et de l'appliquer de façon différencié selon les secteurs géographiques de la Commune** (par exemple 1% pour tel secteur et 5% pour tel autre).
- **De même, ce taux peut-être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs nécessitant de réaliser des travaux substantiels de voirie et réseaux ou pour réaliser des équipements publics généraux.** Dans ce cas, le Conseil Municipal doit motiver sa décision.

La loi a aussi prévu une exonération de plein droit de cette TA pour les projets suivants :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions
- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>

D'autres projets peuvent bénéficier, sur délibération du Conseil Municipal, d'exonérations facultatives pouvant être totales ou partielles :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- Les immeubles classés ou inscrits

Au vue de ces différents éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- l'instauration de la TA
- la détermination du taux entre 1% et 5%

Il est également demandé au Conseil Municipal de se positionner sur :

- une éventuelle sectorisation géographique des taux pouvant aller jusqu'à 20% sur motivation
- la détermination éventuelle des exonérations facultatives totales ou partielles



**Monsieur DAMON :** *Est-ce que des simulations financières ont été faites, tant pour les recettes de la commune, que pour voir les augmentations ou les diminutions pour les particuliers ?*

**Monsieur GAUTHIER :** *On ne l'a pas fait sur la commune même, mais des simulations ont été faites par l'Etat, d'une construction type à une autre construction type. Dans certains cas cela augmente, dans d'autres cela diminue. Sachant que là aussi on a la Taxe de raccordement à l'égout qui est encore perçue, et en janvier 2015 elle disparaît complètement. Il faut quand même que le Syndicat d'assainissement vive, et il n'y a pas encore de mécanisme de reversement de prévu, et d'ici là je pense qu'il y aura quelque chose. Par contre, pour le faire au niveau de la commune, et pour répondre à ta question, il faudrait reprendre permis par permis, c'est donc un travail un peu fastidieux, et on est resté sur les exemples donnés par les services de l'Etat.*

**Monsieur DAMON :** *Pour un effet à quelle date ?*

**Monsieur GAUTHIER :** *Le 1<sup>er</sup> mars 2012.*

**Monsieur CHEVALIER :** *Il serait quand même important, par rapport à des cas particuliers, que l'on puisse voir l'incidence. Dans les simulations de l'Etat, il y a quand même des variations qui peuvent être assez importantes pour certaines personnes. Même si la ou il y a les variations les plus importantes, et à priori il n'y en aura pas trop sur notre communes, puisque ce sont sur des bâtiments qui ne sont pas sur notre commune.*

**Monsieur GAUTHIER :** *Sur les exemples pris par l'Etat, on est au minimum sur des constructions de 160 m<sup>2</sup>, et je ne pense pas que cela soit le standard de base de L'Arbresle.*

**Monsieur CHEVALIER :** *En sachant que 160 m<sup>2</sup> dans la nouvelle taxe d'aménagement, ce n'est pas 160 m<sup>2</sup> dans l'ancienne ! Puisqu'il y a des surfaces supplémentaires.*

**Monsieur GAUTHIER :** *On pourrait le faire sur 2 ou 3 permis.*

**Monsieur DAMON :** *Le taux proposé 5%, on est quand même dans une communauté de communes, est-ce que les autres communes vont avoir la même tendance ou des taux différents, même si ce n'est pas obligatoire ?*

**Monsieur le Maire :** *J'ai demandé en conseil communautaire de réétudier les histoires de fiscalité et de taux, et que l'on puisse s'aligner puisque maintenant les taux des communes et des Communautés de Communes vont être liés. On aurait dû avoir une réunion d'information sur cette implication des mécanismes entre communes et communauté de communes, il y a environ 3 semaines. Les événements ont fait que cela a été reporté. On en a parlé en bureau communautaire jeudi dernier. On devrait avoir à nouveau cette intervention qui va nous permettre de saisir ces implications. C'est vrai qu'après, quand une commune va augmenter cela aura des incidences sur la communauté de communes qui ne pourra pas le faire, ou inversement, il faudra donc être très prudent sur la manière d'avancer. Il y a aussi l'idée d'harmoniser les taux sur la communauté de communes. C'est un peu compliqué, les taxes d'habitation sur Dommartin et sur St Julien sur Bibost ne sont pas forcément les mêmes.*



**Monsieur CHEVALIER :** *On voit quand même les tendances sur les comptes rendus des conseils municipaux des communes voisines. Il y en a au moins 4 ou 5 qui ont voté et qui sont presque toutes à 3%.*

**Monsieur le Maire :** *N'oublions pas qu'on nous impose un nombre de logements assez élevé, et qui va entraîner pour la commune elle-même quelques charges supplémentaires assez lourdes. 800 logements, on ne va pas les rentrer comme cela sans mettre à côté quelques équipements collectifs, voir même des réseaux supplémentaires. Il faut quand même faire attention à ce que l'on fait dans un budget 2012 qui s'annonce assez serré.*

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décident d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%**
- **Décident d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :**
  - ✓ **50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)**

**La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux, la possibilité d'instaurer et de définir une sectorisation, et les exonérations, fixés ci-dessus, pourront être modifiés tous les ans.**

**Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.**

#### **4- Dossier FISAC**

Pour répondre à des enjeux liés au développement économique et plus particulièrement pour anticiper et encadrer les différentes mutations du commerce de centralité, la commune de l'Arbresle s'est engagée dans une politique active en la matière.

L'enjeu est ici de maintenir, adapter et dynamiser le commerce de centralité face aux mutations économiques et plus particulièrement face à la concurrence accrue de la ZA des Martinets. A travers cet aspect, il s'agit également de rendre plus attractif le centre ville afin de maintenir la population sur place et d'éviter un phénomène de « désertification » et « d'abandon » du centre bourg.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable de travailler en partenariat avec les différents acteurs concernés par ces thématiques (développement économique, renouvellement urbain, traitement de l'espace public, stationnement, circulation, développement durable...).

Il semble donc primordial de définir un projet commun, un programme d'actions partagé par l'ensemble des acteurs concernés (Etat, intercommunalité, collectivités, commerçants, associations...). Cette démarche permet de construire une véritable synergie entre ces acteurs, synergie qui peut aboutir à la définition d'une politique locale de dynamisation du commerce de centralité et de revitalisation du centre ancien.

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est apparu comme un outil privilégié pour atteindre ces objectifs et définir ainsi un véritable projet en matière de développement local. Cet outil permet d'intervenir sur tous les aspects qui contribuent au maintien et au développement de l'appareil commercial et artisanal.

Le FISAC pourra également être le catalyseur de cette synergie entre les différents acteurs privés ou publics.

**Ainsi, c'est pour ces différentes raisons que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du lundi 4 octobre 2010 (ref : DEL77-10-10), la mise en place d'une opération FISAC.**

Depuis, le dossier de la commune de L'Arbresle a été déposé pour instruction auprès des services de l'Etat. Mais, cette instruction a été « mise en attente ».

En effet, après le dépôt de cette demande, le syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ACCOLADE a également décidé de développer un dossier FISAC à l'échelle des 48 communes ; regroupées en 4 communautés de communes ; constituant ce syndicat.

Dès lors, il semblait important, notamment pour les services de l'Etat, qu'il y ait une concertation, une cohérence entre les opérations présentes sur le même territoire.

Aujourd'hui, après un travail approfondi en la matière, le dossier d'ACCOLADE a été validé et sera bientôt déposé pour instruction.

Afin de mieux articuler ces deux dispositifs et ainsi favoriser la complémentarité et l'effet d'entraînement (effet levier) des actions développées, **le FISAC de la commune de L'Arbresle a été modifié.**

Il paraît donc intéressant maintenant de déployer sur le territoire arbreslois, en partenariat avec le projet intercommunal d'ACCOLADE, une opération FISAC en prenant en compte les **fiches actions qui ont été modifiées** par rapport à la version du 4 octobre 2010 approuvée par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire :** *Les fiches actions modifiées sont la 2, 3, 5 et 6. Un point important de ce FISAC c'est l'engagement que l'on a pour le mettre en œuvre de créer un demi-poste d'animation que l'on envisage de confier à un stagiaire. Si on n'a pas cette animation à mi-temps notre dossier n'est pas recevable auprès des services de l'Etat. Ce sera donc intégré, je pense, sur le budget 2012.*

*On a hâte que cela se lance puisqu'on a des demandes de subvention importantes, en particulier en ce qui concerne l'investissement sur le Vieux l'Arbresle. Cela a entraîné beaucoup à ACCOLADE. Il faut savoir qu'on a bien été aidé par la Communauté de Communes de Mornant qui s'est engagée dans une procédure FISAC à l'échelle communautaire, et qui avait aussi besoin que le FISAC d'ACCOLADE avance. Je crois aussi que d'autres communes se sont lancées dans des opérations FISAC, LENTILLY est intéressée, CHAPONOST s'y est mis aussi. C'est une démarche qui fait son petit chemin sur l'Ouest Lyonnais.*

**Monsieur MAHUET :** *Et l'articulation avec le FISAC OUEST LYONNAIS ?*

**Monsieur le Maire :** *Les services de l'Etat vont constituer un FISAC global, tout ce qui n'est pas pris dans le FISAC d'ACCOLADE devrait être pris à l'échelle communale. Il y a des actions qui ne seront pas prises par le FISAC d'ACCOLADE, en particulier par exemple, ce qui concerne l'investissement piéton du centre de l'Arbresle. On va rester à l'échelle communautaire plutôt en ce qui concerne l'animation, les chartes de devanture des magasins, pour faire une unité sur le paysage de l'Ouest Lyonnais.*

*Par contre des travaux propres d'investissement à chaque commune resteront à la charge des communes.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité,**

- **approuvent la mise en place des fiches actions modifiées de l'opération FISAC sur le territoire de la commune de l'Arbresle**

- **autorisent Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat ce dossier complémentaire**
- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes**

#### **5- Legs Landier**

Par délibération en date du 20 mai 1985, la Commune a accepté le legs que lui a fait Madame BERBEZY veuve Landier. La commune a également décidé de reverser au CCAS les avoirs de cette succession. Depuis cette date un lot de bijoux et de tableaux est enregistré en comptabilité des valeurs inactives de la commune. Les bijoux sont conservés dans un coffre de la Trésorerie alors que les tableaux ont été entreposés au foyer résidence de La Madeleine. Or les écritures comptables permettant de transférer ces valeurs à l'actif du CCAS n'ont jamais été passées.

**Mademoiselle VENET** : *Dans nos dossiers on avait l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 mai 1985, il est indiqué que la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales nous avait réclamé la somme de 64 477.66 Francs, et à l'époque la commune avait demandé à ne pas le rembourser étant donné que l'argent était destiné au CCAS. Donc on a eu la totalité du legs.*

**Monsieur DAMON** : *26 ans pour régulariser une situation !*

**Monsieur CHEVALIER** : *Il faut quand même qu'on se dise que cette part du legs n'est pas la seule. Il y avait une part en numéraire qui est utilisée par le CCAS, et qui fait l'objet de délibérations régulières au CCAS.*

**Mademoiselle VENET** : *C'est elle qui peignait les tableaux.*

**Afin de pouvoir régulariser cette situation et de libérer le coffre de la Trésorerie, et après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles pour céder ces actifs, notamment en se rapprochant du Commissariat aux ventes du service France Domaine.**

#### **6-. Acceptation d'un don**

Monsieur et Madame PARA ont fait part de leur intention de faire un don de à la commune d'un montant de 27 000 euros, frais de notaire lié à l'acte de donation compris, pour la réhabilitation de l'orgue de l'Eglise Saint-Jean Baptiste. Ces travaux de réhabilitation sont estimés à 53 000 euros TTC.

Afin de rendre effectif ce don, conformément à l'article L2242-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'accord du Conseil Municipal est requis.

**Monsieur CHEVALIER** : *Les travaux vont durer de quand à quand ?*

**Monsieur GAUTHIER** : *En principe on doit avoir entre 4 et 5 mois de travaux avec l'entreprise qui a été retenue. On devrait pouvoir notifier le marché au tout début décembre. Suivant les disponibilités cela devrait se terminer au plus tard fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012.*

**Monsieur CHEVALIER** : C'est important que cela soit clair car il y a des concerts de prévus, qui vont utiliser l'orgue si les travaux sont terminés, et qui s'ils ne peuvent pas l'utiliser, il faudra prévoir un instrument de remplacement.

**Madame DUPERRAY BARDEAU** : Pour l'instant il n'est pas utilisable.

**Monsieur CHEVALIER** : Aujourd'hui, je sais.

**Monsieur GAUTHIER** : Dès qu'on aura notifié le marché et calé les dates, on informera de la date de restitution de l'orgue en état de fonctionnement.

**Madame DUPERRAY BARDEAU** : La plupart des travaux sont réalisés en atelier. Il faudra donc déposer l'orgue et le réinstaller après, c'est long, c'est sur plusieurs mois.

**Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité,**

- **Décident d'accepter le don de Monsieur et Madame PARA, d'un montant 27 000 euros, frais de notaire liés à l'acte de donation compris,**
- **S'engagent à affecter cette somme exclusivement à la réhabilitation de l'orgue de l'Eglise Saint-Jean Baptiste.**

#### **7- Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables**

Il sera demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits non-recouvrés et pour lesquels toutes les voies de poursuite sont épuisées.

<b>Exercice 2005</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Droits de place	72.60 €
<b>Exercice 2006</b>	
Droits de place	290.40 €
Divers	38.64 €
<b>Exercice 2010</b>	
Divers	41.35 €
<b>Exercice 2011</b>	
Divers	2.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>444.99 €</b>

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, admettent en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus détaillés pour un montant de 444.99 €**

#### **8- Acceptation de la subvention « produits amendes de police »**

La commune de l'Arbresle s'est vue accordée une subvention de 5 220 euros au titre du produit des amendes de police 2010, sollicitée pour le projet relatif à la sécurisation du parking place Pierre Marie Durand. (Modification de l'entrée et la sortie) par délibération n°DEL 026-04-11 en date du 04 Avril 2011.

Afin de permettre le versement de cette subvention il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur l'acceptation de cette subvention et s'engage à réaliser l'opération.

**Monsieur CHEVALIER** : C'est important que les gens ne puissent pas fonctionner à l'envers sur cette entrée. Quand cela a été mis en sens unique, il y a encore des gens qui prennent le sens unique à l'envers. Si c'est bien fait, cela sera difficile.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :**

- **Acceptent la subvention de 5 220.00 euros qui a été accordée à la commune pour le projet relatif à la sécurisation du parking place Pierre Marie Durand.**
- **s'engagent à réaliser l'opération.**

## **VII. MARCHES PUBLICS :**

### **1- Adhésion au groupement commande de la CCPA pour l'achat de papier blanc A4 et A3**

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et certaines communes du territoire souhaitent se regrouper pour l'achat de ramettes de papier en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que décrit à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec toutes les communes volontaires, en vue de passer un marché pour 2 ans.

**Madame ROJON, Directrice générale des services :** *On a choisi 2 ans pour rester dans des seuils de marchés qui nous permettent de rester en procédure adaptée.*

*On a prévu ensuite de le faire sur d'autres produits, par exemple le sel de déneigement, parce que c'est un budget important. La CCPA en a besoin, certaines communes aussi.*

*Donc là on a choisi le papier blanc A3 et A4, commune et écoles.*

**Monsieur LUX :** *Cela représente quelle somme ?*

**Madame ROJON, Directrice générale des services :** *Pour la commune de L'Arbresle, sur 1 an c'est un budget d'un peu plus de 1 500 euros.*

**Monsieur MAHUET :** *C'est envisagé sur d'autres fournitures ?*

**Madame ROJON, Directrice générale des services :** *Comme on le disait sur le sel de déneigement, et sur d'autres produits d'entretien aussi. L'idée c'est aussi que ce ne soit pas trop compliqué par rapport à la livraison, au stockage, et à la redistribution dans les communes.*

**Monsieur MAHUET :** *C'est la CCPA qui coordonne tout l'ensemble ?*

**Madame ROJON, Directrice générale des services :** *Oui c'est eux qui mettent en place la procédure.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité,**

- **approuvent le projet de groupement de commande de la CCPA pour l'achat de ramettes de papier**
- **décident d'adhérer au groupement de commandes aux conditions stipulées dans la convention**
- **autorisent le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPA et toutes les communes volontaires du territoire, afin de passer un marché pour l'achat de papier**

## **VIII. URBANISME : pas de point à l'ordre du jour**

**IX. ENVIRONNEMENT :**

**1- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) – Exercice 2010**

Conformément à la réglementation en vigueur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle doit être présenté à toutes les assemblées délibérantes des communes membres qui constituent ce syndicat.

Ce rapport est mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

**Monsieur le Maire :** *On peut noter une nette amélioration du service du SIABA, on a maintenant des rapports intéressants, cohérents et complets.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités pour l'année 2010 du Syndicat Intercommunal du Bassin de L'Arbresle.**

**2- Service de l'eau – rapport 2010**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou son représentant doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Vous trouverez ce rapport en document joint avec les indicateurs techniques et financiers s'y rapportant ainsi que les éléments sur la qualité de l'eau communiqués par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

**Monsieur MAHUET :** *L'objectif de la mise en service de la télésurveillance ?*

**Monsieur DOUILLET :** *Cette télésurveillance a été mise au budget 2011, il apparait que la priorité, devant le nombre de dossier à traiter par les services techniques, ce dossier n'a pas eu la priorité de traitement. On pense sortir ce dossier là en 2012. Ce serait une espérance aussi de ma part, c'est un outil qu'il convient d'installer sur le réseau communal pour avoir une parfaite maîtrise, et une amélioration des performances du réseau, la sauvegarde du patrimoine, et aussi mieux savoir ou investir dans son réseau pour sauvegarder ce réseau qui est important pour les Arbreslois.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un gros travail, et c'est aussi important de garder cette eau en gestion municipale, avec des prix attractifs.*

**Monsieur DOUILLET :** *Cela nous permettrait d'avoir beaucoup plus de chiffres et d'avoir un rapport qui se rapprocherait un peu plus de celui du SIABA.*

*C'est un peu les chiffres qui manquent dans ce rapport annuel de l'eau.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.**

**X. SCOLAIRE :** pas de point à l'ordre du jour

**XI. SOCIAL :** pas de point à l'ordre du jour



**XII. SPORT : pas de point à l'ordre du jour**

**XIII. CULTURE :**

**1- Convention de Partenariat, MAIRIE / CULTURE POUR TOUS**

« Culture pour tous » a pour but de lutter contre l'exclusion en facilitant l'accès à l'art et à la culture. Cette association propose des invitations gratuites pour des sorties individuelles, en petit groupe ou en famille. Elle collecte des invitations auprès des structures culturelles partenaires et les met à disposition de « relais sociaux » afin qu'ils les proposent aux personnes en difficulté qu'ils accompagnent.

La commune de l'Arbresle souhaite s'associer à la démarche de « Culture pour tous » d'une part en tant que structure culturelle pour mettre à disposition des entrées gratuites et d'autre part en tant que relais social par l'intermédiaire du CCAS.

**Madame DUVINAGE :** *C'est le CCAS qui va proposer ces places de spectacles, de musées, de cinéma, à des personnes qui sont dans le besoin.*

**Monsieur MAHUET :** *Quelles sont les conditions d'adhésion de la commune ?*

**Madame DUPERRAY BARDEAU :** *Il faut verser 50 Euros minimum, qui n'est même pas obligatoire, mais conseillé.*

*C'est de bonne guerre de faire un petit geste, Culture Pour Tous organise beaucoup de journées de formation, et vous avez vu que dans les conventions il y a des réunions de bilan. Ils ont trois salariés et ils ont besoin d'un minimum d'aide pour financer ces emplois.*

*Les salariés de Culture pour Tous veillent aussi à la bonne distribution de ces places.*

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité,**

- **Approuvent le projet de partenariat avec l'association « Culture pour tous »**
- **Décident d'adhérer à l'association « culture pour tous »**
- **Autorisent le Maire à signer la convention de partenariat-structure culturelle correspondante avec l'association « Culture pour tous »**

**XIV. ASSOCIATIONS :**

**1- Prêt de matériel aux associations : facturation des détériorations**

Dans un souci de préserver en bon état le stock de matériel prêté gratuitement aux associations et afin d'inciter ces dernières à y apporter la plus grande attention, après délibération, **les membres du conseil municipal à l'unanimité décident que le montant de la facture de réparation ou de remplacement du matériel détérioré ou perdu soit réclamé aux associations responsables par l'émission d'un titre de recettes correspondant.**

**XV. ENFANCE-JEUNESSE :**

**1. Avenants Convention avec MJC // CLSH enfants :**

Par délibération N°DEL031-04-11 du 04 Avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la MJC relative au versement d'une subvention de fonctionnement pour le CLSH 4-12 ans.

Afin de tenir compte d'une part de l'accueil des 3 ans depuis la rentrée de Septembre 2011, d'autre part de la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de l'école Lassagne pour le mercredi et les petites vacances, et enfin de la facturation des repas pris à la cantine, il convient de modifier par voie d'avenants ladite convention.

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les avenants modifiant la convention signée avec la MJC le 11 avril 2011 relative au CLSH 4-12 et autorisent le Maire à les signer.**

#### **XVI. POLITIQUE de la VILLE :**

##### **1. Tarifs pour la régie de recettes politique de la ville**

Dans le cadre de la politique de la ville, il est apparu intéressant de prévoir des ventes de boissons et alimentation, pour certaines manifestations organisées avec les habitants. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- |                         |       |
|-------------------------|-------|
| - 1 boisson en canette  | 1.50€ |
| - 1 sandwich            | 1.50€ |
| - 1 pâtisserie          | 1.00€ |
| - 1 barquette de frites | 1.00€ |

D'autre part, les habitants souhaitent organiser des ventes d'objets (type vide grenier, bourse aux vêtements, bourse aux jouets). Il est proposé de fixer un tarif pour mise à disposition d'un emplacement :

- |                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| - 1 emplacement | 3€le mètre linéaire. |
|-----------------|----------------------|

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les tarifs ci-dessus proposés, étant précisé que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes instituée pour le service politique de la ville par arrêté municipal N°89-10 du 27 Août 2010.**

#### **XVII. INTERCOMMUNALITE : pas de point à l'ordre du jour**

#### **XVIII. QUESTIONS DIVERSES –INFORMATIONS**

**Monsieur le Maire :**

**Un point sur l'élection du nouveau Président à la CCPA, jeudi dernier : c'est le maire de Dommartin, Jean-Pierre GUILLOT qui remplace Paul PERRAS.**

Paul PERRAS a été élu 1<sup>er</sup> vice président, et Henri PINET, le maire de Sarcey, a été élu vice-président en remplacement de Bernard DESCOMBES.

En bureau communautaire, jeudi, les délégations ont été réaffectées. Les commissions restent les mêmes, il y a juste le regroupement de la commission enfance - service à la personne, avec la commission qui travaillait sur la jeunesse, le tourisme et les loisirs. Cela fera une commission qui s'appellera, je crois, enfance jeunesse.

**Mademoiselle VENET : Qui va avoir la responsabilité de cette commission ?**

**Monsieur le Maire :** *C'est Jacques VIAL, le maire de Lentilly qui a laissé la voirie à Henri PINET.*

*Jean-Pierre GUILLOT passe Président et n'a pas bien sur de délégation, et Paul PERRAS a une délégation sur la stratégie du territoire, qui a été créée pour travailler sur l'AGENDA 21, et les perspectives de développement sur la réforme des collectivités territoriales, les transports, en termes de problématiques transports , et non pas infrastructures de déplacements, et enfin le travail sur la fiscalité et l'harmonisation des taux. .*

*Après les autres délégations restent les mêmes, aménagement du territoire, le sport et les équipements sportifs, le développement économique, l'environnement et la gestion des déchets, la voirie, le tourisme passe en développement économique.*

*Paul PERRAS s'occupera aussi des projets structurants du territoire et en particulier aura en charge de gérer le problème de la déviation de L'Arbresle – Sain Bel.*

**Mademoiselle VENET :** **Concernant la CCPA, j'ai regardé le site de la communauté de communes, et au niveau des affaires sociales, on a l'impression que c'est la communauté de communes qui a en charge le Foyer Résidence...**

**Tout est listé, et pour quelqu'un qui ne connaît pas il peut penser que le Foyer Résidence dépend de la communauté de communes.**

**Monsieur le MAIRE :** *Je pense que c'est une information. Ce n'est pas géré par une compétence communautaire.*

**Mademoiselle VENET :** *Je trouve que cela prête à confusion.*

**Monsieur le Maire :**

- **Maison de retraite :** Le conseil général a validé le financement de la Maison de Retraite. Le terrain va être acheté très prochainement sur Saint Germain. La maîtrise d'œuvre a été choisie. Les travaux devraient commencer assez rapidement, pour une ouverture dans 2 ans et demi, 3 ans, et faire le transfert de la Maison des Collonges.
  
- **Quelques dates importantes :**
  - La cérémonie du 11 novembre
  - Le 17 novembre, arrivée du Beaujolais.
  - Le 26 novembre, Assemblée Générale de l'OMS
  - Le 3 décembre, cérémonies de la Sainte Barbe et le Téléthon
  - Le 8 décembre, animations.

**Mademoiselle VENET :**

- **Je voulais parler des ralentisseurs rue Gabriel Péri,** et de leurs nuisances. Il y a un fort trafic et il apparaît que ces ralentisseurs ne sont pas confirmés

**Monsieur le Maire :** *Il est vrai qu'on avait eu un avis réservé du Conseil Général, sous prétexte que le trafic est supérieur à 10000 véhicules/jour, on avait argumenté parce qu'on avait eu un avis favorable des services de l'Etat sur la Nationale 7, route de Paris. On avait donc essayé de les mettre en contradiction, l'Etat et le Conseil Général pour mettre ces*

*ralentisseurs. On avait le choix entre deux systèmes, ces ralentisseurs qu'on appelle les coussins Berlinois et qui permettent aux camions de passer de chaque côté et de ne pas sauter dessus, mais qui freinent les véhicules légers, et l'autre choix c'était les plateaux qui ont été mis sur Sain Bel et qui eux par contre sont très bruyants, notamment par rapport aux camions qui ne peuvent pas les éviter. Il fallait qu'on trouve le moyen de ralentir. On a été longtemps sollicité, sur la sécurisation de la rue Gabriel Péri.*

*Effectivement on reçoit des avis de riverains qui nous disent que cela fait du bruit, que ce n'est pas efficace, mais on reçoit aussi pas mal d'avis positifs de gens qui nous disent, bravo pour avoir sécurisé, maintenant on peut traverser.*

*Le système qui a été choisi est ce qu'il est, c'est un peu compliqué...*

**Mademoiselle VENET** : *Si vous pouviez rencontrer les personnes qui habitent à proximité.*

**Monsieur GRUMEL** : *Ces personnes ont été rencontrées.*

**Monsieur le Maire** : *Ces personnes on été reçues, on a eu des courriers, on a demandé aux services techniques de réfléchir. Il est vrai que certains ne ralentissent pas, certains évitent les coussins quand la route est libre, mais il y a quand même une grande majorité de véhicules qui freinent et qui ralentissent. Tout n'est pas parfait, on le sait bien.*

**Monsieur GRUMEL** : *Il y a une manque de respect du Code de la route, et c'est là où on n'arrive pas à faire ralentir les véhicules. Les coussins Berlinois sont faits pour que les camions puissent éviter, c'est-à-dire que les roues passent de chaque côté donc cela ne devrait pas faire de bruit, mais certains ne se gênent pas et passent dessus, le problème est là. Malheureusement on ne peut pas mettre un gendarme ou un policier municipal à chaque ralentisseur. Il y a des panneaux 30 à l'heure, et tout le monde ne respecte pas. On a demandé à la gendarmerie de faire des actions, des contrôles, et elle le fera quand elle le voudra, mais on leur a demandé.*

**Monsieur MAHUET** : *Par contre il y a des équipements complémentaires, il est clair qu'il faut que les gens respectent la réglementation de vitesse, avec des panneaux d'indication de vitesse, on voit que c'est de plus en plus utilisé dans les villes moyennes et cela a une incidence. A titre pédagogique et à titre indicatif, il y a quand même pas mal de gens qui en voyant la vitesse affichée, ralentissent.*

**Monsieur GRUMEL** : *Cela pourrait être un complément. On a beau mettre des panneaux, si la personne veut rouler à 90 à l'heure, elle le fera.*

**Monsieur MAHUET** : *Il n'y a pas de réglementation nationale en termes de sécurité ?*

**Monsieur le Maire** : *On a joué un peu là-dessus, pour avancer.*

**Monsieur MAHUET** : *Un trafic important est générateur de bruit.*

**Madame THERON** : *A Lentilly, il y a eu très souvent et pendant longtemps des contrôles radar, et en règle générale les gens roulent à 50 à Lentilly. Donc si on a la même chose, cela peut porter ses fruits au bout de quelques semaines.*

**Monsieur le Maire** : *Le point noir c'est surtout quand la voie est libre, le matin de bonne heure les camions passent à toute vitesse.*

**Monsieur MAHUET :** *Il y a cela et il y a la déviation. Tant que l'on n'aura pas cette déviation qui permettra d'interdire la rue Gabriel Péri aux camions, ce sera difficile.*

**Monsieur LUX :** *Il y a des gens qui ont passé toute la soirée du conseil à écouter, c'est une nuisance réelle, et cela doit être difficile à vivre à 6 heures du matin.*

**Monsieur le Maire :** *Qu'est-ce qu'on fait alors, on les enlève ? Si vous êtes d'accord pour les enlever, on les enlève.*

**Madame MC CARRON :** *On avait eu ce débat lors de la mise en place du pédibus, et on se disait qu'il était hors de question de mettre en place le pédibus rue Gabriel Péri tant que la rue ne serait pas sécurisée. Maintenant, on peut l'envisager, et si on enlève les coussins je refuserai de mettre ce projet en œuvre, ce ne sera pas possible.*

**Monsieur le Maire :** *Pour l'instant on n'arrive pas à trouver le bon système, qui puisse permettre à tout le monde d'être à la fois en sécurité, tranquille au niveau des nuisances. On a avancé sur la sécurité, et on reçoit beaucoup de courriers qui nous le disent. On a effectivement rajouté de la nuisance à certains. Donc on va regarder comment on peut essayer d'améliorer à ce niveau là.*

**Mademoiselle VENET :**

- **En ce qui concerne la sécheresse** est-ce qu'il va y avoir un arrêté de catastrophe naturelle ?

Qu'est-ce qu'il y a en cours au niveau des problèmes sur la colline des Mollières ?

**Monsieur GAUTHIER :** *Dire qu'il y aura un arrêté de catastrophe naturelle c'est un peu prématuré. Le dossier est en cours.*

*On a fait une réunion aux Mollières puisqu'on avait été sollicité par les habitants du plateau. Les personnes ont déclaré avoir des problèmes de fissures verticales et horizontales.*

*On leur a expliqué la démarche à suivre, et Cyril Chatagnat se charge de monter le dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.*

**Monsieur CHEVALIER :** *Il y a des familles qui ont des frais assez considérables, ces frais représentent une proportion importante du prix d'acquisition de leurs maisons.*

**Monsieur GAUTHIER :** *On sait que pour une assurance classique cela doit passer par un arrêté de catastrophe, la démarche est en cours et expliquée, il y a eu un article dans L'Arbresle Info pour informer les personnes susceptibles d'être concernées.*

**Monsieur CHEVALIER :** *Il faut peut-être prendre un certains nombres de précautions pour les futures constructions sur ces zones. On voit bien qu'il y a des zones qui sont « opérables » dès le départ, et qui sont sujettes à ce genre d'inconvénient par la suite.*

**Monsieur GAUTHIER :** *Dans les architectes qui construisent un bâtiment aujourd'hui, il y en a très peu qui ne font pas d'analyse de sous-sol, c'est obligatoire, et à partir de là ils adaptent les fondations. Ce sont des phénomènes qui apparaissent sur des constructions qui*

*datent un peu, où l'analyse de sous-sol a été faite plus que rapidement. Dans le PLU il y aura certainement les zones répertoriées par les RGM, et il y aura une annotation la dessus.*

**Mademoiselle VENET :**

- **Une autre question concernant Halloween**, il y a deux ans, une bande de jeunes, pas des enfants, qui ont badigeonnés la rue Michel Lapandery, et cette année ils ont recommencé, ils ont déposé 2 autres panneaux, et ils lancent des œufs sur les façades, c'est assez désagréable, et après il faut faire nettoyer.

**Monsieur le Maire :** *Effectivement ce sont les dérives, à un moment donné on avait des problèmes au mois de mai.*

*Est-ce qu'il faut interdire ces fêtes là ? C'est vrai que cela pose un problème.*

*On parlait tout à l'heure de dégradations, et toutes ces petites dégradations coutent chères à la commune. Il faudrait être plus vigilant ces soirs là.*

**La séance est levée à 21h50.**